

Lieu d'enfouissement et écocentres

Conditions d'accès pour activités commerciales 2022

Type de matériaux	Exemples ou détails (non exhaustif)	Tarifs applicables aux ICI et autres organismes ou à tout véhicule immatriculé ou identifié commercial	
		Écocentre secteur Dégelis ou Lieu d'enfouissement	Écocentres secteur Pohénégamook, Squatec ou Témiscouata-sur-le-Lac
Déchets Terre propre enfouie ou contaminée enfouie A-B ou B-C (lieu d'enfouissement seulement non utilisable en recouvrement)	<ul style="list-style-type: none"> - Matelas ou sommier, divan, fauteuil - Résidus industriel ou commercial - Plastique agricole - Pierre de sucre - Terre contaminée non admissible pour recouvrement mais niveau inférieur à plage C <i>analyses de laboratoire obligatoires autorisation écrite obligatoire avant accès</i> 	95 \$/tonne métrique plus redevances applicables (24,32 \$/tonne en 2022)	65 \$/m ³
Bois	<ul style="list-style-type: none"> - Peut contenir des clous ou peintures <i>mais pas de bois contenant colles (plancher flottant, mélamine, ...). Celui-là entre dans la catégorie matériaux de construction triés</i> 	101 \$/tonne métrique	17 \$/m ³
Matériaux de construction triés	<ul style="list-style-type: none"> - Matériaux de construction mélangés <i>mais sans matière volatile (papier noir, laine minérale, pellicule plastique, ...)</i> 	115 \$/tonne métrique	40 \$/m ³
Matériaux de construction non triés	<ul style="list-style-type: none"> - Sans aucun tri effectué 	125 \$/tonne métrique	Non accepté
Béton, brique ou asphalte	Seulement pour les citoyens, non accepté pour les autres provenances à la RIDT <i>Contactez Gestion BCK à Trois-Pistoles pour leur site de recyclage de TSSL (418) 738-2771</i>		
Sable, terre propre ou terre contaminée plage A-B pouvant servir de recouvrement	<ul style="list-style-type: none"> - Sable de rue, creusage de fossé, ... <i>analyses de laboratoire obligatoires autorisation écrite obligatoire avant accès</i> 	20 \$/tonne métrique	Non accepté
Terre contaminée plage B-C pouvant servir de recouvrement	<ul style="list-style-type: none"> - <i>analyses de laboratoire obligatoires autorisation écrite obligatoire avant accès</i> 	50 \$/tonne métrique	Non accepté
Animaux morts	<ul style="list-style-type: none"> - <i>ceux autorisés par MELCC autorisation écrite obligatoire avant accès MRS</i> 	95 \$/tonne métrique plus redevances applicables (24,32 \$/tonne en 2022)	Non accepté
Matériaux contenant de l'amiante	<ul style="list-style-type: none"> - Asphalte, isolant, revêtement, ... <i>en sacs étanches seulement autorisation écrite obligatoire avant accès</i> 	140 \$/tonne métrique plus redevances applicables (24,32 \$/tonne en 2022)	Non accepté
Tubulures d'érablière	<ul style="list-style-type: none"> - type 5/16 avec ou sans unions, chalumeau, raccords - type main avec ou sans raccords mais sans fils métalliques le long du tuyau 	Gratuit	Gratuit
	<ul style="list-style-type: none"> - type main avec fils métalliques tout le long 	Non accepté	Non accepté
Pneus réguliers (- de 48,5")	<ul style="list-style-type: none"> - Avec ou sans jantes 	Gratuit	Gratuit
Pneus surdimensionnés (+ de 48,5")	<ul style="list-style-type: none"> - Sans jantes 	350 \$/tonne métrique	Non accepté
Déchets dangereux	<ul style="list-style-type: none"> - Peinture - Huile minérales - Tube fluorescents ou ampoule fluocompactes - Pile ou batterie - Huile synthétique - Contenant vide d'huile - Matériel électronique 	Gratuit	
	<ul style="list-style-type: none"> - Acides - Colorants - Bases - Ballast de fluorescents 	Non accepté en provenance de toute activité commerciale	

Des frais fixes de 10 \$ s'appliquent pour tout déchargement effectué avec l'aide de la machinerie de la RIDT, au lieu d'enfouissement ou dans un écocentre.

Aucun véhicule de type 6 roues ou plus ne peut décharger son contenu dans les écocentres de Pohénégamook, Squatec et Témiscouata-sur-le-Lac. L'accès leur y est interdit en tout temps, sauf cas exceptionnel autorisé par le directeur général. Tous les véhicules lourds de ce type doivent utiliser exclusivement les installations de Dégelis.

Installation de Dégelis - Pesée obligatoire pour tout apport facturable

Toutes les matières qui entrent aux installations de Dégelis doivent être pesées à la balance et sont facturables selon leur type, peu importe qu'il s'agisse d'un commerce, entrepreneur, institution ou OSBL.

Pour **tous les clients non réguliers** du lieu d'enfouissement et des écocentres, qui ne sont pas inscrits dans le système informatique de la balance, la RIDT demande de **défrayer à l'avance 75% des frais applicables estimés**.

Le tout payable en argent comptant, par carte de crédit ou virement bancaire au compte de la RIDT. **avant le premier déchargement**. **Aucun chèque accepté**. Une fois les déchargements faits, un billet de pesée sera émis par la RIDT.

Dans les jours suivants, une facture finale sera émise et le trop-perçu sera remis aux clients ou un solde sera à payer, selon le cas.

Pour déterminer le montant à payer d'avance

- prendre le poids total (excluant le chauffeur et les passagers) du véhicule lorsqu'il est sur la balance
exemple 5 430 kg
- prendre la masse nette inscrite sur le certificat d'immatriculation du véhicule
si applicable, ajouter la masse nette inscrite sur le certificat d'immatriculation de la remorque
exemple 2 455 kg + 915 kg = 3 370 kg
- calculer le poids estimé net de matériaux
exemple 5 430 kg - 3 370 kg = 2 060 kg ou 2,06 tonnes
- déterminer le coût à facturer (arrondi au dollar près supérieur) **en fonction du type de matériaux et d'un facteur de 75 %**
exemple pour du bois à 89 \$/tonne, les frais seront de 2,06 tonnes x 89 \$ x 0,75 % = 137,51 \$
le client devra donc régler un montant de 138 \$ avant de décharger. Un reçu doit lui être fait pour le montant d'argent payé

Possibilité d'accès aux écocentres en période hivernale aux entrepreneurs

Pour les écocentres, l'horaire estival débutera le lundi 18 avril 2022.

La période hivernale s'étendra du lundi 28 novembre 2022 au dimanche 16 avril 2023 et les horaires d'ouverture seront les suivants :

- Écocentre et lieu d'enfouissement Dégelis
Lundi de 13h à 16h
Mardi au Vendredi de 8h à 12h et 13h à 16h
- Écocentre Pohénégamook, Squatec et Témiscouata-sur-le-Lac
Samedi de 8h à 12h et 13h à 16h

Pour cette période, pour accommoder certains entrepreneurs en construction qui en avaient fait la demande, la RIDT a décidé que les écocentres de Pohénégamook, Squatec et Témiscouata-sur-le-Lac pourrait accueillir, en dehors du samedi déjà ouvert, les entrepreneurs de la région selon certaines conditions.

Ainsi, le vendredi après-midi, entre 13h et 16h, est une période dédiée aux entrepreneurs mais seulement sur réservation et au besoin.

Les frais relatifs à cette ouverture sont à la charge de l'entrepreneur (ou répartis aux entrepreneurs si plusieurs bénéficient de ce service pour la même période). Le coût minimum d'ouverture est de 50 \$ plus 50 \$ de l'heure supplémentaire si le temps dépasse 1 heure (facturation au quart d'heure supplémentaire).

La réservation doit être faite au moins 48 heures à l'avance au bureau de la RIDT (418) 853-2220.

De plus les frais habituels pour les matériaux apportés seront aussi facturés.

Possibilité d'accès au lieu d'enfouissement technique en dehors des heures d'ouverture habituelles

Durant l'année, pour le lieu d'enfouissement technique situé à Dégelis, et tout en tenant compte des spécificités des installations de Dégelis, des accès spécifiques en dehors de l'horaire normal peuvent être acceptés.

Les entrepreneurs qui ont fait la demande devront cependant s'acquitter des frais suivants.

Le coût minimum d'ouverture est de 100 \$ plus 50 \$ de l'heure supplémentaire si le temps dépasse 1 heure (facturation au quart d'heure supplémentaire). La réservation doit être faite au moins 48 heures à l'avance au bureau de la RIDT (418) 853-2220.

De plus les frais habituels pour les matériaux apportés seront aussi facturés.

Règles applicables pour l'accès au lieu d'enfouissement pour certaines matières

L'accès au lieu d'enfouissement est soumis à des règles strictes pour la réception de certains matériaux.

Si vous souhaitez apporter des matériaux présents dans la liste suivante, vous devez obligatoirement obtenir l'autorisation au préalable de la direction générale de la RIDT :

- Asphalte amiantée
- Autres matériaux contenant de l'amiante
- Boues
- Matériel à risques spécifié (bovins, ...)
- Terre propre ou de creusage de fossé
- Terre contaminée

Des conditions spécifiques s'appliquent et certaines analyses peuvent être exigées avant d'autoriser l'accès.